

# FLASH INFO

## **Grippe aviaire : La commission nationale gibier d'eau de la FNC demande des solutions rapides !**

Issy-les-Moulineaux le 22 novembre 2016

Les membres de la commission nationale gibier d'eau de la Fédération Nationale des Chasseurs se sont réunis ce matin à Paris sous la coprésidence d'Alain Durand et d'André Douard pour réaliser un point de situation. La publication de l'arrêté du 16 novembre dernier, sans concertation avec les instances cynégétiques nationales, et de l'instruction ministérielle du 18 novembre, ont entraîné l'incompréhension et la colère des chasseurs de France.

Les incompréhensions portent essentiellement sur le choix des zones à risque particulier et l'interdiction du transport des appelants et des lâchers de gibier pour ces zones.

Le choix des zones à risque particulier apparaît comme aléatoire. De plus, l'interdiction de transport des appelants dans les communes à risque particulier est inadaptée pour que les chasseurs et leurs appelants puissent pleinement jouer leur rôle de sentinelles sanitaires.

Ces mesures sont d'autant plus mal acceptées que les détenteurs d'appelants pour la chasse du gibier d'eau ont mis en œuvre, suite aux épizooties précédentes, des mesures de biosécurité très contraignantes pour lutter contre le développement du virus.

Aussi, conscient de la responsabilité des chasseurs dans le suivi sanitaire de la faune sauvage, la commission nationale gibier d'eau demande:

- des éclaircissements sur les modalités de détermination des zones à risque particulier ;
- un zonage adapté à la situation locale ;
- l'autorisation du transport des appelants dans les zones à risque particulier ;
- l'anticipation d'éventuelles autres crises sanitaires.

Dans les zones à risque particulier, compte-tenu de toutes les mesures de biosécurité mises en œuvre par les chasseurs, nous demandons une dérogation pour les détenteurs d'appelants, sentinelles de l'environnement.

La commission demande au Président de la FNC Willy Schraen, qui rencontrera dans les prochaines heures les services de l'État concernés, de défendre ces propositions, les modalités actuelles pénalisant fortement l'activité cynégétique en France.